

**Conseil du développement industriel****Quarante-sixième session**

Vienne, 26-28 novembre 2018

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Réforme du système des Nations Unies pour le développement**Réforme du système des Nations Unies pour le développement****Rapport du Directeur général**

Le présent document donne des informations sur le rôle que l'ONUDI joue et la place qu'elle occupe dans la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement. Le 21 décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 71/243, relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Guidée par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la réforme vise à apporter aux pays un appui efficace pour qu'ils puissent parvenir à un développement durable, équitable et responsable, dans un contexte d'appropriation et de maîtrise nationales. En juin 2017, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, dans lequel il a présenté les fonctions et capacités actuelles de l'ensemble du système. Dans son deuxième rapport, publié en décembre 2017, il a précisé les propositions faites dans le premier. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté le projet de texte définitif relatif au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Aperçu général

1. La résolution 71/243, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, adoptée le 21 décembre 2016, a lancé le plan ambitieux de réforme des Nations Unies visant à apporter aux pays un appui efficace pour qu'ils puissent parvenir à un développement durable, équitable et responsable, dans un contexte d'appropriation et de maîtrise nationales. Ce plan, qui s'aligne sur le programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté en 2017, avait pour objectif de fournir des orientations pour le système des Nations Unies pour le développement. En 2018, l'ONUDI a aligné son cadre de programmation à moyen terme sur l'examen quadriennal complet, conformément à la résolution 71/243 (GC.17/6).

2. Il est ressorti des rapports analytiques à l'appui de la réforme du système des Nations Unies pour le développement a) qu'il existait d'importantes lacunes dans la couverture thématique des objectifs du développement durable, qui étaient particulièrement évidentes dans les « nouveaux » objectifs relatifs aux dimensions économiques et environnementales du développement durable. Un rapport a conclu que l'objectif 9 (industrie, innovation et infrastructure), ainsi que les objectifs relatifs à l'eau, l'énergie et l'environnement (objectifs de développement durables n° 6, 7, 12, 13, 14 et 15) étaient sous-financés et insuffisamment mis en œuvre ; b) que le système des Nations Unies pour le développement n'avait pas encore pris en compte le Programme 2030 ; et c) qu'il était nécessaire de veiller à ce que les trois éléments fondamentaux du développement durable, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale, soient équilibrés.

3. Le 31 mai 2018, les États Membres de l'ONU ont adopté la résolution 72/279 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, qui comprend sept axes de réforme en profondeur : a) un document stratégique à l'échelle du système en tant qu'outil stratégique pour guider et accélérer l'alignement sur le Programme 2030, axé sur des mesures concrètes ; b) une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies, axées sur la demande et adaptées pour répondre aux priorités et aux besoins spécifiques des pays en matière de développement ; c) un système des coordonnateurs résidents indépendant, impartial, autonome, établissant une équipe de pays axée sur le développement, responsable et impartiale, et dotée de capacités renforcées ; d) une approche régionale coordonnée, redéfinie et restructurée en vue d'une meilleure cohésion et coordination à l'échelle régionale ; e) le renforcement de la gouvernance horizontale et de la transparence et de l'évaluation à l'échelle du système ; f) le renforcement des partenariats des Nations Unies et de la coopération Sud-Sud ; g) un pacte de financement visant à définir des engagements mutuels pour encourager les investissements dans le système des Nations Unies en vue de renforcer le mécanisme de financement du Programme 2030.

4. En tant que membre actif du système des Nations Unies pour le développement, l'ONUDI accorde une grande importance au processus de réforme. Résolue à changer et à s'aligner sur les objectifs de la réforme, l'ONUDI appuie le processus et entend ainsi s'acquitter plus efficacement de son mandat et coopérer plus étroitement avec les partenaires de développement, tout en garantissant la mise en œuvre équilibrée du Programme 2030.

II. Rôle de l'ONUDI dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement

5. L'Organisation a participé à divers groupes de travail et débats sur la réforme du système des Nations Unies pour le développement et a notamment suivi les

discussions du Conseil économique et social à New York. Ces discussions se sont étendues au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et à ses comités connexes, y compris le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable¹.

6. Des réunions d'information internes avec le personnel de l'ONUDI ont également été organisées tout au long de 2017 et en 2018 pour mieux faire connaître la réforme du système des Nations Unies pour le développement et ses processus. Un réseau de communication sur cette réforme a été mis en place entre le Siège et les bureaux extérieurs. Des réunions d'information à ce sujet ont également été organisées à l'intention des États Membres de l'ONUDI et du Groupe de travail informel sur les questions relatives au Comité des programmes et des budgets.

7. Depuis le début de la transition vers un système redynamisé en juin 2018, et à la suite de la nomination de M. Robert Piper au poste de Sous-Secrétaire général et Chef de l'Équipe de transition, l'ONUDI a répondu en présentant un candidat détaché auprès de l'Équipe de transition pour appuyer ses travaux, en particulier l'élaboration d'un plan de mise en œuvre du nouveau système des coordonnateurs résidents ; la transition vers un système des coordonnateurs résidents redynamisé, y compris son financement ; l'élaboration d'études fondamentales pour déterminer la structure régionale ; et le dialogue avec les États Membres sur le financement.

8. En septembre 2018, l'Organisation a accueilli M. Piper à Vienne, où il a tenu et coordonné ses consultations avec les États Membres de l'ONUDI et d'autres missions permanentes basées à Vienne, ainsi qu'avec les organisations sises à Vienne. L'ONUDI continuera d'analyser les incidences de la réforme et de suivre de près son évolution. Elle entend tenir les États Membres informés de la situation en la matière, compte tenu en particulier de l'importance de cette évolution pour les délibérations sur les programmes et budgets pour 2020-2021.

III. Place de l'ONUDI dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement

9. L'ONUDI s'efforcera de se positionner dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement en mettant l'accent sur ses compétences techniques en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir le développement industriel. Bien que sa sphère d'influence dans la réforme soit limitée, l'Organisation espère tirer parti de ses ressources pour être en mesure de répondre à ses objectifs, et notamment :

a) D'intégrer ses quatre fonctions essentielles grâce à l'objectif d'intégration et de transposition à une plus grande échelle qui lui permet d'adopter une approche plus globale de son appui aux États Membres. Grâce à la mise en œuvre du cadre intégré de résultats et de performance, l'ONUDI est en mesure de présenter de manière plus efficace sa contribution au développement industriel inclusif et durable et au Programme 2030, et de renforcer sa pertinence en tant que spécialiste du développement industriel au sein du système des Nations Unies ;

b) De continuer à promouvoir sa participation active, en déterminant les moyens efficaces de collaborer avec d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres institutions, en tirant parti de son Programme phare de partenariats entre pays et de son portefeuille de projets de coopération technique. L'ONUDI a

¹ Les hauts fonctionnaires de l'ONUDI participent aux quatre groupes des résultats du Groupe des Nations Unies pour le développement durable : i) mise en œuvre des objectifs de développement durable ; ii) financement stratégique ; iii) partenariats stratégiques ; et iv) innovation des entreprises.

signé 28 nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en 2017 et en exécuté actuellement 48. La même année, l'ONUDI a coopéré dans le cadre de programmes conjoints avec 18 organismes des Nations Unies dans 30 pays et prévoit actuellement d'élaborer 35 programmes conjoints couvrant 25 pays ;

c) De maintenir son rôle dans le système des coordonnateurs résidents, où elle est représentée au sein du Groupe interinstitutions chargé des nominations. L'ONUDI est également prête à renforcer son vivier de candidats aux postes de coordonnateur résident et à apporter sa contribution aux bureaux des coordonnateurs résidents en veillant que le savoir-faire technique spécifique soit directement accessible ;

d) De continuer de collaborer activement avec les États Membres en ce qui concerne le financement du système des coordonnateurs résidents. L'ONUDI attendra leurs instructions concernant le doublement des contributions versées au profit de ce système.

IV. Mesures à prendre par le Conseil

10. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document.
